

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **7 janvier 2013**

Décision n° **B-2013-3833**

commune (s) : Saint Fons

objet : Déclassement et échange sans soulte de terrains entre la Communauté urbaine de Lyon et la société Mercedes Benz Lyon situés avenue Jean Jaurès et boulevard Lucien Sampaix

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Madame Vullien

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mercredi 26 décembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 8 janvier 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Domenech Diana, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bouju, Julien-Laferrrière.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Charrier, Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Barge, Claisse (pouvoir à Mme Pédrini), Mmes Peytavin, Frih (pouvoir à M. Darne J.), MM. Assi, Sangalli (pouvoir à M. Desseigne).

Absents non excusés : MM. Daclin, Bernard R., Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 7 janvier 2013**Décision n° B-2013-3833**

commune (s) : Saint Fons

objet : **Déclassement et échange sans soulte de terrains entre la Communauté urbaine de Lyon et la société Mercedes Benz Lyon situés avenue Jean Jaurès et boulevard Lucien Sampaix**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 19 décembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.9 et 1.1.

La société Mercedes Benz Lyon envisage la réalisation d'une opération immobilière et a déposé un permis de construire sur un tènement constitué de 10 parcelles, d'une superficie totale de 14 006 mètres carrés, lui appartenant, et situé avenue Jean Jaurès, à l'angle du boulevard Lucien Sampaix à Saint Fons.

L'ensemble du tènement appartenant à la société Mercedes Benz Lyon est concerné par des emplacements réservés au plan local d'urbanisme (PLU) n° 1 et n° 21 au profit du Département du Rhône et de la Communauté urbaine de Lyon pour la réalisation de voiries.

La société Mercedes Benz Lyon et la Communauté urbaine ont convenu d'un échange de terrains afin de permettre la réalisation de cette opération immobilière, d'une part, et la requalification de l'avenue Jean Jaurès (voie départementale) et du boulevard Lucien Sampaix (voie communautaire), d'autre part.

Pour mener à bien cette opération, la Communauté urbaine doit donc acquérir un terrain nu appartenant à la société Mercedes Benz Lyon, d'une surface totale de 308 mètres carrés environ issu de plusieurs parcelles cadastrées sous les n° 409, 14, 264, 224, 11, 190, 12, 266 et 265 de la section AB (parties en jaune sur le plan en annexe).

En contrepartie, la Communauté urbaine doit céder à la société Mercedes Benz Lyon une partie de la parcelle cadastrée AB 263, pour une surface de 36 mètres carrés environ, et située à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et du boulevard Lucien Sampaix laquelle appartient aujourd'hui au domaine public de voirie communautaire qui doit faire l'objet au préalable d'une désaffectation et d'un déclassement (cf. plan annexé).

L'ensemble des services communautaires consultés est favorable à ce déclassement.

L'enquête technique réalisée a fait apparaître la présence de 3 réseaux sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser (ERDF, France Télécom et une canalisation d'eau potable). Leur dévoiement éventuel est à la charge exclusive de la société Mercedes Benz Lyon.

Ce déclassement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurées par l'avenue Jean Jaurès et le boulevard Lucien Sampaix, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Aux termes du compromis, le présent échange serait consenti sans soulte de part et d'autre, tous les frais y afférents étant supportés à parité par les cocontractants, pour une valeur des biens immobiliers échangés fixée à 2 340 €.

Cette valeur a été déterminée entre les 2 parties comme suit :

- la Communauté urbaine a valorisé la parcelle de 36 mètres carrés lui appartenant en valeur de terrain nu à 2 340 €,
- le terrain appartenant à la société Mercedes Benz Lyon, d'une superficie de 308 mètres carrés, a été valorisé à 2 340 €, terrain dépendant d'une propriété bâtie ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 30 novembre 2012 ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public communautaire, située à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et du boulevard Lucien Sampaix à Saint Fons, pour une surface de 36 mètres carrés environ, issue de la parcelle cadastrée AB 263, au profit de la société Mercedes Benz Lyon.

2° - Approuve l'échange foncier sans soulte arrêté à la valeur de 2 340 € comprenant les parcelles cédées par la société Mercedes Benz Lyon à la Communauté urbaine de Lyon, cadastrées sous les numéros 409, 14, 264, 224, 11, 190, 12, 266 et 265 de la section AB pour une surface totale de 308 mètres carrés ainsi que celle cédée par la Communauté urbaine de Lyon à la société Mercedes Benz Lyon, d'une superficie de 36 mètres carrés, ayant fait l'objet d'un déclassement car issue du domaine public de voirie communautaire.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange foncier.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1630, le 9 janvier 2012 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

5° - Cet échange ferait l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 2 340 €, en dépenses : compte 2112 - fonction 822 et en recettes : compte 7753 - fonction 822 - opération n° 0P09O1630,

- pour la partie cédée, la valeur historique évaluée à 20 870,84 €, en dépenses : compte 6751 - fonction 822 et en recettes : compte 2112 - fonction 822 - opération n° 0P09O1630,

6° - Le montant de 300 € à payer au titre des frais estimés d'acte notarié sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2112 - fonction 822 - opération n° 0P09O1630.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 janvier 2013.